



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 27/02/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 25 février 2013**  
**D-2013/121**

***Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Le groupe socialiste ( Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon ) quitte la séance à 16h15*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

**Construction du groupe scolaire et de la structure  
multi-accueil petite enfance des Bassins à Flot.  
Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant  
au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/607 du 24 octobre 2011, vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la construction du Groupe Scolaire et de la structure multi-accueil petite enfance au groupement Rudy RICCIOTTI/BERIM MIDI-PYRENEES.

Le coût prévisionnel des travaux était évalué à 8 372 400,00 € HT soit 10 013 390,40 € TTC valeur août 2011.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération s'inscrit avec des objectifs de développement durable ambitieux afin d'obtenir un bâtiment à énergie positive en se raccordant au réseau de chauffage urbain du quartier et en intégrant une production d'énergies renouvelables.

Cet équipement d'une surface utile de 3 328 m<sup>2</sup>, accueillera une école maternelle de 6 classes, une école élémentaire de 9 classes, une structure multi accueil petite enfance de 60 places.

Le coût des travaux a été confirmé à 10 169 000,00 € HT (valeur août 2012) soit 9 956 856,02 € HT - valeur août 2011.

Les modifications techniques entre l'esquisse et l'Avant-Projet Définitif résultent des éléments suivants:

Sur les risques d'inondabilité émis par les services de l'Etat :

Bien que le permis de construire soit conforme au PPRI, les services de la DDTM Gironde ont émis un avis défavorable sur la sécurité des biens et des personnes sur la base d'une étude hydraulique en cours, et sur les hypothèses suivantes :

- une crue aux caractéristiques identiques à celle de 1999
- l'intégration d'un rehaussement du niveau des océans suite au réchauffement climatique
- l'impact du changement climatique à l'horizon 2100

Cet avis défavorable a nécessité la reprise complète des études et du permis de construire en apportant les adaptations suivantes :

- Rehaussement de tous les niveaux du bâtiment de 40 cm
- Modification de la structure et des planchers afin de permettre le passage de l'eau sous le bâtiment
- Modification de tous les accès au bâtiment depuis la voie publique par l'adjonction d'escaliers et d'ascenseurs afin de respecter la conformité de l'accessibilité
- Redéfinition de tous les accès au bâtiment depuis la cour intérieure avec la création des coursives afin de permettre les accès et la liaison entre locaux
- Modification des couvertures pour respecter la liaison avec la forme de la halle existante conservée
- Ajustement du niveau de la cour et des réseaux

#### Amélioration des espaces :

- Ajout d'une évacuation centrale (escalier et ascenseur) au niveau de l'école élémentaire afin de sécuriser les flux des élèves dans la circulation principale qui dessert les 9 classes
- Etude d'un espace ouvert en relation avec la salle polyvalente de l'école élémentaire pour permettre un accès vers le square bordant le projet pour des activités extrascolaires.

#### Dépollution des sols de surfaces :

Un diagnostic de l'état chimique des milieux et des sols en vue de l'exploitation du terrain pour le projet a mis en évidence une pollution des terres de surface.

Afin rendre l'exploitation des sols compatibles avec l'exploitation du futur projet, il convient de prévoir les solutions suivantes:

- Extraction localisée et évacuation de terres polluées avec apport de nouveaux matériaux.
- Traiter les autres surfaces et les terrassements nécessaires au projet par un plan de gestion et un confinement pérenne du terrain.

L'ensemble de ces modifications techniques un coût total de 1 584 456,02 € HT – valeur août 2011.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été négocié à un taux de 11,20 % au lieu de 12,35 % sur la part des travaux supplémentaires pour des éléments de mission inchangés et porte le taux à 13,51 % avec la mission OPC.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, nécessaire à ce stade des études porte donc sur les modifications suivantes:

	<b>Marché initial € HT</b>	<b>Phase APD € HT</b>
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	<b>8 372 400,00</b>	<b>10 169 000,00</b>
Taux de rémunération (mission de base + OPC)	<b>13,718 %</b>	<b>13,51 %</b>
Forfait de rémunération	<b>1 148 525,83</b>	<b>1 373 831,90</b>
Mission complémentaire SSI	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>1 166 525,83</b>	<b>1 391 831,90</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuve l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents,
- passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – Article 2313.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**